



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2016



Délibération N°2016/032
Date de convocation : 21 mars 2016
Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille seize, le 04 avril à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes d'ELINCOURT, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montlay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Etaient présents (55 titulaires 2 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD	Jacques OLIVIER
Nathalie GAVE	Pierre-Henri DUDANT	Gérard LENOBLE
Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX	Thierry WALEMME (S)
Francis LEBLON	Dominique LAMOURET	Didier BONIFACE
Frédéric BRICOUT	Guy BRICOUT	Régine DHOLLANDE
Bernard POULAIN	Brigitte PRUVOT	Liliane RICHOMME
Martine THUILLEZ	Sandrine TRIOUX	Serge WARWICK
Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE	Bernard PLET	Patrice BONIFACE
Gilberte SZOPA (S)	Jean – Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR
Charles BLANGIS	Annie DORLOT	Bruno MANNEL
Joseph MODARELLI	Isabelle PIERARD	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Marc PLATEAU	Pascal LEVEQUE
Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART	Laurence RIBES
Didier BLEUSE	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX
Henri QUONIOU	Jean-Marc DOSIERE	Jean-Paul CAILLIEZ
Axelle DOERLER	Daniel FIEVET	Chantal WAYEMBERGE

Membre(s) Excusé(s) (0) :

Membre(s) Absent(s) (10) :

Denise LESAGE, Laurence MONTEIRO LOPEZ, Vincent WAXIN, Brigitte ROLAND BEC, Mélanie DISDIER, Alain RIQUET, Laurent COULON, Marc DUFRENNE, , Jean Pierre RICHEZ, Stéphane JUMEAUX.

Membre(s) ayant donné procuration (10) :

Christian PAYEN à Gérard LENOBLE, Agnès BERANGER à Guy BRICOUT, Anne – Sophie MERY DUEZ à Frédéric BRICOUT, Denis COLIN à Régine DHOLLANDE, Pierre LEVEQUE à Serge WARWICK, Jean – Claude GERARD à Patrice BONIFACE, Joëlle MANESSE à Annie DORLOT, Janine TOURRAINE à Pascal FOULON, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Francis GOURAUD à Pierre LAUDE.

Jacques OLIVIER est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2016/032 - Objet : Cotisation au Pays du Cambrésis

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 10 février dernier, l'assemblée communautaire avait décidé de diminuer de 10% sa cotisation au syndicat mixte du Pays du Cambrésis, ce qui représentait une cotisation de 231 167€

Lors du dernier Conseil Syndical du Pays, les élus ont opté pour une diminution de 7%, soit 1€ pour le PIG (au lieu de 1.20€) et de 2.60€ pour le budget principal (au lieu de 2.67€)

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de bien vouloir modifier la participation communautaire au pays du Cambrésis et de porter la diminution à 7%
Le conseil est invité à se prononcer sur ces ouvertures de crédits anticipés.

1 Abstention : M. A BASQUIN
ADOPTE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 06 avril 2016 et de la publication
Le 06 avril 2016

Pour expédition conforme
Caudry, le 06 avril 2016

Vu,



Communauté des Communes du
Cambrésis - Catésis

Le Président,
Maire de CAUDRY
Vice-Président du Conseil Départemental

Guy BRICOUT

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.